

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

n° 01.073

L'An Deux Mille Un, le 29 juin à 18 h 30 le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire.

**DATE DE CONVOCATION**

22 JUIN 2001

**DATE D'AFFICHAGE**

22 JUIN 2001

**ETAIENT PRESENTS** : M. MOST, Maire, MM. LE GUEUT, HUGENDOBLER, Mmes MONTRON, GEOFFROY, MM. BOISNARD, BOURGEOIS, CHABANEAU, CARRIE, Adjoints,

Mmes BARRAUD-DUCHERON, BRAULT, MM. BUJARD, CAU, Mmes COURTIN, CROUE, DACOSTA, DOUMECQ, DURAND, GRAMMATICO, M. GUIARD, Melle ISENDICK, Mme JOLY, Melle LABEYRIE, M. MERLE, Mme PELTIER, MM. POTENNEC, RAYMOND, SIMONNET Conseillers.

**ETAIENT REPRESENTES** : Mme LECOMTE représentée par Mme GEOFFROY  
M. COASSIN représenté par Melle ISENDICK  
M. DENIS représenté par Mme DOUMECQ  
Melle TURPIN représentée par M. BOURGEOIS

**ABSENTS-EXCUSES** : M. FAVRE

Nombre de Conseillers  
en exercice : 33  
Nombre de Présents : 28  
Nombre de Votants : 32

Melle LABEYRIE a été élue Secrétaire de séance.

**OBJET** : Avenants aux marchés de téléphonie - CEGETEL et FRANCE TELECOM

**VOTE** : 3 ABSTENTIONS  
UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Par délibération du 30 Mars 2000, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à signer des marchés de téléphonie avec :

- FRANCE TELECOM :
  - . Lot n° 1 - Abonnements - Appels spéciaux - Communications locales
  - . Lot n° 3 - Communications fixes vers mobiles
  - . Lot n° 5 - Transmission de données informatiques
- CEGETEL :
  - . Lot n° 2 - Communications longues distances
- SFR :
  - . Lot n° 4 - Radiotéléphonie

A la suite d'une décision de l'Autorité de Régulation des Télécommunications du mois d'Octobre 2000, le système de la présélection permettant de faire transiter les communications, objet du lot n° 2 via CEGETEL, a été étendue automatiquement aux appels, objet du lot n° 3.

En conséquence, il est nécessaire de régulariser cette situation en autorisant Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint à conclure et signer un avenant n° 1 avec FRANCE TELECOM, d'une part, retirant à cette société les communications objet du lot n° 3 et, d'autre part, un avenant n° 1 avec CEGETEL, confiant à celle-ci les communications objet du lot n° 3 en sus du lot n° 2 dont elle est titulaire.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- Ouï l'exposé du Rapporteur
- Vu les projets d'avenants
- VU l'avis de la commission des Finances du 20 Juin 2001
- Après en avoir délibéré

#### DECIDE

- d'autoriser Monsieur le Maire ou Monsieur le Premier Adjoint agissant par délégation à conclure et à signer un avenant n° 1 avec les sociétés FRANCE TELECOM et CEGETEL.
- d'imputer la dépense correspondante au Budget Communal 2001.  
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,  
Pour extrait conforme,

**Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,  
H. LE GUEUT**

**Certifié Exécutoire  
Compte-tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 3 Juillet 2001  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Directeur Général Adjoint des  
Services,**

**H. THOMAS**